



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE Indemnités journalières de prévoyance



■ Document mis à jour le 28 avril 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE PRÉVOYANCE

Les **indemnités journalières de prévoyance** sont des sommes versées à un salarié en arrêt de travail afin de compenser la perte de revenus liée à une incapacité temporaire de travailler. Elles interviennent généralement en complément des **Indemnités Journalières de Sécurité Sociale** lorsque celles-ci ne couvrent qu'une partie du salaire habituel.

PARAMÉTRAGE DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE PRÉVOYANCE

Le paramétrage des **Indemnités journalières de prévoyance** se fait depuis le menu **Variables - Arrêt de travail - Ajouter des IJ Prev** :

The screenshot shows the i-Paie ACD Paie software interface. The top navigation bar includes the logo 'iP i-Paie ACD Paie' and a search bar containing '1740 - LA TOURANGEL'. Below the search bar, the current period is indicated as 'Période en cours Janvier 2026'. The main interface is divided into several sections:

- Variables de paie**: A horizontal menu with icons for various actions: 'Ajouter un évènement', 'Avances et saisies', 'Arrêt de travail' (highlighted with a red box), 'Effectuer un rappel ou régularisation', 'Ajouter une prime', 'Repos des forfaits jours', 'Gestion des activités partielles', 'Validation établissement', and 'Validation partielle'.
- 00025 - LA TOURANGEL - Synthèse des variables**: A sub-header for the selected company.
- Variables**: A vertical sidebar menu with options: 'Planning', 'Heures', 'Variables à saisir', 'Éléments ponctuels', and 'Épargne salariale'.
- Table**: A table with columns: Statut, Matricule, Salarié, Libelle de l'emploi, Service, and Planning. It lists three employees:

Statut	Matricule	Salarié	Libelle de l'emploi	Service	Planning
	01	DOUCE Marie Lou	serveur		
	02	DASTE Vincent	serveur		
	03	salarié 03	serveur		

FICHE DE SYNTHÈSE

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE PRÉVOYANCE

Indemnités journalières de prévoyance obligatoires

Les **indemnités journalières de prévoyance obligatoires** sont versées dans le cadre d'un contrat collectif instauré par l'employeur, conformément à la convention collective, à un accord d'entreprise ou à une obligation légale.

Cas d'un salarié non-cadre rémunéré 2 200 € par mois, en arrêt de travail pour maladie depuis plusieurs mois

Le salarié ne bénéficie plus du **maintien de salaire** prévu par l'accord collectif applicable à son entreprise.

Cependant, un **régime de prévoyance collectif et obligatoire** prévoit une indemnité complémentaire aux **IJSS** à partir du **91^e** jour d'arrêt. Ce régime est financé à **60 %** par l'employeur et à **40 %** par les salariés.

Ainsi, l'employeur reçoit de cet organisme, au titre du mois de **janvier 2026**, des indemnités d'un montant de **1 000 €**.

Les **IJ prévoyance** ne sont pas soumises à la **cotisation prévoyance**.

Dans la fenêtre qui apparaît, indiquer la période puis sélectionner le salarié concerné :

Ajout des Indemnités Journalières Prévoyance

Période : 01/2026

Salarié (contrat) : 24455 DOUCE Marie Lou - serveur

IJ Prévoyance obligatoires : 0

IJ Prévoyance facultatives : 0

Cliquer sur cet icône.

Cocher cette option si les **IJ prévoyance** ne sont pas soumises à la **cotisation prévoyance**.

Renseigner les différents champs :

IJ Prévoyance obligatoire

Libellé sur le bulletin : IJ prévoyance obligatoire

Montant total IJ Prévoyance : 1000

Financement salarial (en %) : 40

Ne pas soumettre les IJ prévoyance aux cotisations d'organismes complémentaires

Les IJ Prévoyance ne seront pas soumises aux cotisations cochées ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	Code organisme	Type de cotisation	Libellé	Libellé de base
<input checked="" type="checkbox"/>	A780	Prévoyance	prevoyance	11 - Tranche A Prévoy...

FICHE DE SYNTHÈSE

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE PRÉVOYANCE

L'indemnité journalière de prévoyance est ensuite reprise sur le bulletin du salarié :

BULLETTIN DE PAIE							
01/01/2026 au 31/01/2026							
LA TOURANGEL		Date d'entrée	01/01/2025	sortie	ancienneté 01/01/2025		
Allée des Roses		Emploi		serveur			
37100 TOURS		Qualification-coefficient		1740 / 01			
Siret / Ape : 357 159 258 000 25 5610A				2000137			
Convention collective		DOUCE Marie Lou					
9999 - Absence de C.C./ Durée des congés payés : code du travail, art.L.3141-3 à L.3141-20 / Durée du préavis : code du travail, art. L.1237-1 à L.1237-5		Allée des Peupliers					
		37100 TOURS					
Cotisations et contributions sociales							
	Base	Part salarié	Montant	Part employeur	Montant		
Salaires de base	151,87	14,5052	2 200,00				
Maladie du 01/01/2026 au 31/01/2026	-151,87		-2 200,00				
Indemnité de prévoyance obligatoire			600,00				
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND			600,00				
SANTÉ							
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	600,00		13,0000		78,00		
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		0,4000	0,0000				
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES							
	600,00		1,2000		7,20		
RETRAITE							
Sécurité Sociale plafonnée	600,00	0,0000	41,40	8,5500	51,30		
Sécurité Sociale déplafonnée	600,00	0,4000	2,40	2,1100	12,66		
Complémentaire Tranche 1	600,00	4,0100	24,06	0,0100	36,06		
FAMILLE							
ASSURANCE CHÔMAGE	600,00		5,2500		31,50		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	600,00		4,2500		25,50		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	589,50	0,8000	40,09				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	589,50	2,0000	17,10				
EXONERATIONS, ECARTS ET ALÈGÈMENTS DE COTI					146,88		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			125,05		105,22		
IMP imposable			400,00				
NET SOCIAL					874,95		
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					874,95		
Impôt sur le revenu							
Impôt sur le revenu prélevé à la source	892,05	Taux non personnalisé	0,00	Montant	Cumul annuel		
Montant net des heures compli/suppl exonérées			0,00		0,00		
			0,00		0,00		
MOIS	Heures	Plafond S.S.	Brut S.S.	Retenues	Net imposable	Cotis.patron.	NET A PAYER
	(151,87)	4 005,00	600,00	125,05	892,05	105,22	874,95 €
CUMUL	(151,87)	4 005,00	600,00	125,05	892,05	105,22	

La part financée par l'employeur, soit **600 €** est bien soumise à cotisation et **CSG/CRDS**.

Le montant total des **IJ prévoyance**, soit **1 000 €** est bien intégré dans le **revenu imposable**.

Soit le calcul suivant :

Net imposable : $600 - 125,05 + 17,10 + 400 = 1 000 - 125,05 + 17,10 = 892,05$.

FICHE DE SYNTHÈSE

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE PRÉVOYANCE

Indemnités journalières de prévoyance facultatives

Les **indemnités journalières de prévoyance facultatives** sont versées dans le cadre d'un contrat de prévoyance souscrit de manière volontaire, soit individuellement par le salarié, soit par l'entreprise sans caractère obligatoire.

Cas d'un salarié non-cadre rémunéré 2 200 € par mois, en arrêt de travail pour maladie depuis plusieurs mois

Le salarié ne bénéficie plus du **maintien de salaire** prévu par l'accord collectif applicable à son entreprise.

Cependant, un **régime de prévoyance facultative** prévoit une indemnité complémentaire aux **IJSS** à partir du **91^e** jour d'arrêt.

Ce régime est financé à **60 %** par l'employeur et à **40 %** par les salariés.

Ainsi, l'employeur perçoit de cet organisme, pour le mois de **janvier 2026**, une indemnisation d'un montant de **1 000 €**.

Dans la fenêtre qui apparaît, indiquer la période puis sélectionner le salarié concerné :

Ajout des Indemnités Journalières Prévoyance

Période : 01/2026

Salarié (contrat) : 24455 DOUCE Marie Lou - serveur

IJ Prévoyance obligatoires : 0

IJ Prévoyance facultatives : 0

Cliquer sur cet icône.

Renseigner les différents champs :

IJ Prévoyance facultative

Libellé sur le bulletin : IJ prévoyance facultatives

Montant total IJ Prévoyance : 1000

Financement salarial (en %) : 40

Ne pas soumettre les IJ prévoyance aux cotisations d'organismes complémentaires

Supprimer Enregistrer Annuler

Dans cet exemple, les **IJ prévoyance** sont soumises à la **cotisation prévoyance**.

FICHE DE SYNTHÈSE

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE PRÉVOYANCE

L'indemnité journalière de prévoyance est ensuite reprise sur le bulletin du salarié :

BULLETIN DE PAIE						
01/01/2026 au 31/01/2026						
LA TOURANGEL	Date d'entrée	01/01/2025	sortie	ancienneté	01/01/2025	
Allée des Roses	Emploi			serveur		
37100 TOURS	Qualification-coefficient			1740 / 01 2000137		
Siret /Ape : 35715925800025 5610A						
Convention collective						
9999 - Absence de C.C. / Durée des congés payés : code du travail, art.L.3141-3 à L.3141-20 / Durée du préavis : code du travail, art. L.1237-1 à L.1237-5						
DOUCE Marie Lou						
Allée des Peupliers						
37100 TOURS						
Cotisations et contributions sociales						
	Base	Part salarié Taux	Montant	Part employeur Taux	Montant	
Salaire de base	151,67	14,5052	2 200,00			
Maladie du 01/01/2026 au 31/01/2026	-151,67		-2 200,00			
IJ prévoyance facultatives			600,00			
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND			600,00			
SANTÉ						
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	600,00			13,0000	78,00	
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	600,00	0,4000	2,40	0,6000	3,60	
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	600,00			1,2000	7,20	
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée	600,00	0,0000	41,40	8,5500	51,30	
Sécurité Sociale déplafonnée	600,00	0,4000	2,40	2,1100	12,66	
Complémentaire Tranche 1	600,00	4,0100	24,06	0,0100	36,06	
FAMILLE	600,00			5,2500	31,50	
ASSURANCE CHÔMAGE	600,00			4,2500	25,50	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	600,00			1,6400	9,84	
CSG déductible de l'im pôt sur le revenu	593,10	0,8000	40,33			
CSG/CRDS non déductible de l'im pôt sur le revenu	593,10	2,0000	17,20			
EXONERATIONS, ECURETEMENTS ET ALLEGEMENTS DE COTI					146,68	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			127,79		108,82	
P prév non soumis			1 000,00			
NET SOCIAL					1 472,21	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					872,21	
Impôt sur le revenu						
	Base	Taux non personnalisé	Montant	Cumul annuel		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0,00	0,00	0,00	0,00		
Montant net des heures compl/suppl exonérées			0,00	0,00		
MOIS	Heures (151,67)	Plafond S. S. 4 005,00	Brut S. S. 600,00	Retenues 127,79	Net imposable (110,59)	Cotis. patron. 108,82
CUMUL	(151,67)	4 005,00	600,00	127,79	(110,59)	108,82
NET A PAYER						
872,21 €						

La part financée par l'employeur, soit **600 €** est bien soumise à cotisation et **CSG/CRDS**.

Le montant total des **IJ prévoyance**, soit **1 000 €** n'entre pas dans le **revenu imposable**.

Net imposable = 0.